

# Panneaux numériques à Épinal : l'État condamné au profit de Paysages de France

Beaucoup de publicités pour très peu d'informations : l'association Paysages de France estime que les panneaux numériques implantés depuis 2014 dans Épinal relèvent d'une infraction permanente. La Justice lui a donné raison qui a condamné l'État pour l'inaction du préfet à faire respecter le Code de l'environnement.

Par **S. KUHN** - 02 août 2020



*Ironie de l'histoire : l'un des huit panneaux publicitaires lumineux incriminé se trouve place Foch... face à la préfecture ! Photo VM /Jérôme HUMBRECHT*

Dès leur installation par la société Eveacom en 2014, [l'association Paysages de France avait crié au scandale](#). Elle avait lancé une pétition exigeant le retrait de ce mobilier urbain d'un nouveau genre qui avait été signée par quelque 1 200 Spinaliens. En juillet 2015, [ses responsables avaient alerté le préfet de l'époque](#) sur le fait qu'il y avait infraction à l'article R581-42 du Code de l'environnement.

Rien n'ayant bougé depuis cela et une rencontre avec le maire de l'époque Michel Heinrich, Paysages de France s'est tournée vers la Justice. Laquelle vient donc de lui donner raison, le tribunal administratif de Nancy ayant récemment condamné l'État à des dommages et intérêts et au remboursement des frais de justice pour le préjudice causé à cette association agréée dans le cadre national au titre du Code de l'environnement.



*En avril 2014, l'association Paysages de France s'est mobilisée contre les panneaux lumineux installés à Épinal. Photo d'archives VM /Richard RASPES*

## Infraction constituée

Un jugement qui satisfait naturellement [le président national de Paysages de France](#) (et Spinalien) Laurent Fetet. « Le but de notre action n'est pas de récupérer de l'argent puisque nous sommes à but non lucratif, mais de mettre le doigt sur l'aberration que représentent ces panneaux numériques agressifs, polluants visuellement et même dangereux pour les automobilistes dont l'attention est détournée. Quand on pense que l'on prend des PV pour téléphone au volant... »

Un président qui compte bien demander une audience au [nouveau maire Patrick Nardin](#), en espérant qu'il soit plus sensible que [son prédécesseur](#). « Je ne comprends même pas que Michel Heinrich n'ait pas consulté les Spinaliens avant d'installer ces panneaux. Cela aurait été le minimum. En attendant, l'infraction est constituée eu égard à l'article précité qui stipule que ces panneaux ne peuvent supporter de la publicité qu'"à titre accessoire". »

## Trop de messages publicitaires

« On en est bien loin, [la vocation de ces mobiliers urbains](#), dont ceux de la société JCDecaux, a été dévoyée. Les informations municipales ou d'intérêt général sont largement écrasées par les messages publicitaires », note Laurent Fetet, qui ne pense pas que le ministère de l'Environnement fasse appel de la décision du tribunal nancéien : « C'est le 28e tribunal administratif qui donne raison à [Paysages de France](#) et le 86e jugement en notre faveur. Les rares fois où il y a eu recours, nous avons gagné en appel. »



*Laurent Fetet, président de l'association Paysages de France.*

*Photo d'archives VM /Richard RASPES*

Le premier magistrat Patrick Nardin pense, lui, qu'il y aura appel. « En attendant, nous avons pris connaissance de cette décision qui estime que le temps dédié à la publicité est trop important. » Ce qui devrait être rectifié ? Il y aura de toute façon bientôt du changement, la municipalité ayant signé récemment une convention avec Eveacom et la radio Magnum qui compte investir lourdement dans ce mobilier urbain. Une convention devant courir jusqu'à... 2032.